



DEAS - DGS
Service du médecin cantonal
Rue Adrien-Lachenal 8
1207 Genève

N/réf. : DGS/SMC/SC
V/réf. :

Genève, le 4 septembre 2015

Rapport d'activité législature 2014 - 2018
1^{ère} année
(1^{er} juin 2014 – 31 mai 2015)

**Commission consultative chargée d'évaluer les titres étrangers en
médecine dentaire**
(DEAS - Z 355)

I. Bases légales de la commission

- Article 1, alinéa 1, de la loi sur les commissions officielles, du 18 septembre 2009 (LCOF ; A 2 20) ;
- Article 7, lettre L, du règlement sur les commissions officielles, du 10 mars 2010 (RCOF ; A 2 20.01) ;
- Articles 20 et 30 du règlement sur les professions de la santé, du 22 août 2006 (RPS ; K 3 02.01)

II. Compétences légales de la commission

La commission a pour tâche d'évaluer les titres étrangers en médecine dentaire émis par des universités de pays hors Union Européenne (UE). Elle est chargée d'émettre des préavis à l'intention de la direction générale de la santé en vue de l'octroi ou non de droits de pratiquer la médecine dentaire dans le canton de Genève

III. Activités de la commission

Durant la période considérée, la commission a examiné deux dossiers de médecins-dentistes formés dans des pays hors UE. Son activité s'est déroulée dans le cadre de quatre réunions qui ont permis de transmettre des préavis quant à la reconnaissance de ces formations. Les préavis délivrés concernant ces deux dossiers sont négatifs.

IV. Secrétariat de la commission

Le secrétariat de la commission est assuré par le service du médecin cantonal. Il effectue les missions suivantes :

- renseignements aux personnes concernées ;
- envoi des dossiers aux membres de la commission ;
- traitement des dossiers par le groupe des droits de pratique, en fonction des préavis.

V Frais de la commission

A. Jetons de présence pour tâches ordinaires (art. 24 RCOF) :

Néant

B. Jetons de présence pour tâches extraordinaires (art. 25 RCOF)

Néant

C. Remboursement de frais (art. 28 RCOF)

Néant



Professeur Serge Bouillaguet
Président



DEAS - DGS
Service du médecin cantonal
Rue Adrien-Lachenal 8
1207 Genève

Courrier interne A102E2/DEAS
Secrétariat général
Rue de l'Hôtel-de-Ville 14
1204 Genève

N/réf. : JAR
V/réf. : CHK/if

Genève, le 7 juillet 2016

Rapport d'activité législature 2014 - 2018
2^e année
(1^{er} juin 2015 – 31 mai 2016)

Commission consultative en matière d'addictions
(DEAS - Z 924)

I. Bases légales de la commission

- Loi sur les commissions officielles du 18 septembre 2009 (A2 20)
- Règlement sur les commissions officielles du 10 mars 2010 (A2 20.01)
- Règlement instituant une commission consultative en matière d'addictions (RcomAdd) du 18 février 1981 (K1 75.03)

II. Compétences légales de la commission

La commission a pour mission :

- a) de définir les objectifs et d'élaborer une stratégie globale dans le domaine des addictions;
- b) de soumettre au Conseil d'État des projets et avis s'insérant dans cette stratégie ;
- c) de veiller au suivi des recommandations adressées au Conseil d'État ;
- d) d'émettre des préavis, sur demande du Conseil d'État, à propos de questions touchant le domaine des addictions ;
- e) la commission est chargée de traiter les demandes de soutiens financiers liées au Fonds de lutte contre la drogue et de faire des recommandations au Conseil d'État en la matière.

III. Activités de la commission

De juin 2015 à fin mai 2016, la Commission consultative en matière d'addictions (CCMA) a siégé lors de sept séances, auxquelles s'ajoutent sept séances du Bureau de la Commission, composé de la Présidente, d'un représentant des départements de la sécurité et de l'économie (M. F. SCHMUTZ), de l'instruction publique, de la culture et du sport (M. P.-Y AUBERT) et du département de l'emploi, des affaires sociales et de la santé (Médecin cantonal).

Les activités principales ont été :

1- Projet d'évaluation de la faisabilité d'une régularisation du cannabis pour le canton de Genève :

Les démarches entreprises en 2014 – 2015 se poursuivent. L'organisation du projet genevois se dessine mais il doit encore être affiné afin d'être présenté à l'automne 2016 au Conseil d'Etat. L'objectif est que, d'ici à la fin de l'année 2016, Genève ainsi que d'autres cantons – villes de Suisse présentent leur projet respectif simultanément à l'OFSP. C'est en effet cette instance qui décidera de délivrer ou non une autorisation spéciale en vertu de l'article 8, al. 5 de la loi fédérale sur les stupéfiants, du 3 octobre 1951 (LStup, RS 812.121) pour la mise en œuvre dudit projet.

2- Projet « Drug checking »:

Sur mandat du Conseil d'Etat, un groupe de travail constitué d'un représentant du DSE, d'un représentant du Pouvoir judiciaire et du Médecin cantonal s'est réuni à plusieurs reprises. Il a la mission d'accompagner l'analyse de ce projet pour le Conseil d'Etat. La Présidente de la commission a été invitée aux séances tenues. Un avis de droit en français a été rédigé afin de réactualiser les conclusions des avis précédents, eu égard des évolutions législatives intervenues depuis lors. Par ailleurs, la commission a auditionné le service du pharmacien cantonal bernois, qui effectue déjà des analyses à Berne, Zürich et Bâle, ainsi que d'un travailleur social hors mur zurichois, afin de bénéficier d'une présentation technique du « checking » tel qu'il existe dans d'autres cantons. Le groupe de travail a rédigé un rapport qu'il a adressé au Conseil d'Etat. Si les conclusions de ce dernier sont acceptées, le projet pour lequel un financement a été demandé au Fonds drogue pourrait débuter. La première étape consisterait en la rédaction d'une demande d'autorisation spéciale en vertu de la LStup auprès de l'OFSP. Ce serait à Nuit Blanche? d'entreprendre ces démarches et de mettre en œuvre le projet en collaboration avec les HUG.

3- Attribution des subventions du Fonds drogue 2016 :

La réception et l'analyse des demandes de financement au Fonds drogue des projets soumis en 2016 avec préavis pour le Conseil d'Etat. La méthodologie initiée en 2015 a été reconduite. Les projets ont été attribués aux différents membres de la Commission pour évaluation, en s'assurant qu'il n'y ait pas de conflits d'intérêts avec les projets traités. Après analyse des dossiers, une restitution en plénière a été réalisée ce qui a permis d'aboutir à une évaluation de tous les projets lors d'une séance dédiée d'une demi-journée. 11 projets ont été traités par la Commission et 6 d'entre eux ont fait l'objet d'un financement.

Les projets ayant essuyé un refus ne répondaient pas à la grille d'évaluation préalablement réalisée (objectifs incertains, évaluation d'impacts manquante, hors de sujet, utilisation de fonds pour financer des postes RH).

Projets pour lesquels une décision d'octroi a été émise	CHF
Prévention et promotion de la santé	126'000
Soutien social	60'000
Sécurité et soutien social	60'000
Communication	65'000
Total	311'000

IV. Frais de la commission

A. Jetons de présence pour tâches ordinaires (art. 24 RCOF) :

Fr. 3'615.--

B. Jetons de présence pour tâches extraordinaires (art. 25 RCOF)

Néant.

C. Remboursement de frais (art. 28 RCOF)

Néant.



Ruth Dreifuss
Présidente de la CCMA



DEAS - DGS
Service du médecin cantonal
Rue Adrien-Lachenal 8
1207 Genève

DEAS
Secrétariat général
Rue de l'Hôtel-de-Ville 14
1204 Genève

N/réf. : DGS/SMC/SC
V/réf. :

Genève, le 6 juillet 2017

Rapport d'activité législature 2014 - 2018
3^e année
(1^{er} juin 2016 – 31 mai 2017)

**Commission consultative chargée d'évaluer les titres étrangers en
médecine dentaire**

(DEAS - Z 355)

I. Bases légales de la commission

- Article 1, alinéa 1, de la loi sur les commissions officielles, du 18 septembre 2009 (LCOF ; A 2 20) ;
- Article 7, lettre L, du règlement sur les commissions officielles, du 10 mars 2010 (RCOF ; A 2 20.01) ;
- Articles 20 et 30 du règlement sur les professions de la santé, du 22 août 2006 (RPS ; K 3 02.01)

II. Compétences légales de la commission

La commission a pour tâche d'évaluer les titres étrangers en médecine dentaire émis par des universités de pays hors Union Européenne (UE). Elle est chargée d'émettre des préavis à l'intention de la direction générale de la santé en vue de l'octroi ou non de droits de pratiquer la médecine dentaire dans le canton de Genève

III. Activités de la commission

Durant la période considérée, la commission a examiné un dossier d'une médecin-dentiste formée dans un pays hors UE. Son activité s'est déroulée dans le cadre de deux réunions qui ont permis de transmettre un préavis positif quant à la reconnaissance de sa formation.

IV. Secrétariat de la commission

Le secrétariat de la commission est assuré par le service du médecin cantonal. Il effectue les missions suivantes :

- renseignements aux personnes concernées ;
- envoi des dossiers aux membres de la commission ;
- traitement des dossiers par le groupe des droits de pratique, en fonction des préavis.

V Frais de la commission

A. Jetons de présence pour tâches ordinaires (art. 24 RCOF) :

Aucun jeton de présence n'est réclamé

B. Jetons de présence pour tâches extraordinaires (art. 25 RCOF)

Néant

C. Remboursement de frais (art. 28 RCOF)

Néant



Professeur Serge Bouillaguet
Président